

Entre le « **BAILLEUR** » désigné ci-dessous :  
 Didier VIOUX « Le clos de la Saugeure »  
 1241 route de Villardy  
 Contres 41700 Le Controis en Sologne  
 (+33) 06 81 33 70 71  
 lasaugeure@orange.fr / lasaugeure@gmail.com



SIRET : 401707609 00038

Et le « **PRENEUR** » désigné ci-dessous :  
 Didier EXEMPLE  
 1, rue du Bailleur  
 41524 La Location Jolie  
 06 00 00 00 00  
 exemple.moi@gmail.fr

**1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE**

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 15 jours.  
 Le Bailleur déclare être propriétaire du logement, en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.  
 Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

**2. DESCRIPTION DU LOGEMENT**

Le logement faisant l'objet des présentes est une longère ancienne datant de 1860 de plein pied située à l'adresse suivante :  
 - Le Clos de la Saugeure 1241 route de Villardy 41700 Contres - Coordonnées GPS : Latitude 47,437491 - Longitude : 1,466883  
 - Nombres de pièces : 9 - Surface habitable : 260 m<sup>2</sup>  
 - Classement Meublé de tourisme : 3 étoiles (max. 14 couchages) - Intérieur : 6 chambres, 5 salles d'eau, 5 WC, séjour, cuisine + coin repas, sauna sec ...  
 - Référence de la réservation : **LS-317344/ID.444041** - Le bien est loué pour **7 adultes (+18 ans), 5 mineurs (-18 ans)**  
 - Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.  
 - Le logement n'est malheureusement pas adapté pour l'accueil de personnes avec handicaps, ni pour la mobilité d'un fauteuil roulant.

**3. PÉRIODE DE LOCATION & REMISE DES CLÉS**

- Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier : **3 nuits Du jeudi 6 mars 2025 au dimanche 9 mars 2025**  
 - Remise des clés au Preneur à l'arrivée le : **06/03/2025 17h00**  
 - Remise des clés au Bailleur au départ le : **09/03/2025 10h00**

<b>4.1 TARIF DU LOYER</b> (tarifs 2025)	<b>1090,00 Euros</b>	(Mille quatre-vingt-dix Euros)
<b>4.2 FRAIS DE DOSSIER WEB</b>	<b>20,00 Euros</b>	(Vingt Euros)
<b>4.1 + 4.2 TOTAL **</b>	<b>1110,00 Euros</b>	(Mille cent dix Euros)

Les Parties ont convenu de fixer le montant du loyer, désigné ci-dessus, pour l'intégralité de la maison et pour toute la durée de la location.

**INCLUS DANS LE TARIF DE LOCATION :**

Linges de lits (lits faits à votre arrivée),  
 Linges de toilette (serviette 140/70 + carré invité),  
 Linges de cuisine (torchons, nappe, essuie-mains...)  
**Ménage fin de séjour,**  
 Eau froide & chaude, EDF,  
 Chauffage centre (15/10 au 15/04),  
 Chauffages électriques,  
 Protections de matelas & d'oreiller,  
 Couettes & couvertures fournies,  
 Lessives lave-linge et lave-vaisselle,  
 Internet/Wi-Fi (mot de passe remis sur place),  
 Accès au Sauna sec intérieur.

**5. ACOMPTE-RÉSERVATION 333,00 Euros** (Trois cent trente-trois Euros)

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat, par mail ou par courrier postal, après avoir été lu avec attention, **signé, renseigné, accompagné** ou justifié du paiement de l'acompte, à retourner **avant le 1<sup>er</sup> février 2025**, et à régler par l'un des moyens désignés ci-dessous :

(entourez la case de votre choix de paiement(s))

Chèque bancaire avant le 01/02/2025	Chèques Vacances ANCV CONNECT avant le 01/02/2025	Virement bancaire (voir article 7) avant le 01/02/2025	PayPal (lasaugeure@orange.fr) avant le 01/02/2025	<b>Carte bancaire payé le 02/01/2025</b>
-------------------------------------	---	--	---	--

**POUR DÉMARRER VOTRE SÉJOUR :**

Huile d'olive, huile de tournesol,  
 Vinaigre de vin maison,  
 Quelques capsules de café @Nespresso,  
 Quelques épices, sel fin/gros sels,  
 Poivre en poudre et poivre en grains,  
 Filtres papier pour cafetières électriques,  
 Produits ménagers, sacs poubelle de 30 litres,  
**Rouleaux :** toilette, essuie-tout, papier cuisson,  
**Rouleaux :** aluminium, film fraîcheur,  
 Paquet de serviettes de table en papier,  
 Bois pour le poêle à bois (offert - stock limité).

**6. SOLDE DU LOYER 777,00 Euros** (Sept cent soixante-dix-sept Euros)

Le montant du solde du loyer, désigné ci-dessus, sera à payer par le Preneur, par l'un des moyens de paiement désignés ci-dessous, ce, **avant le 31 janvier 2025** ou sur place :

(entourez la case de votre choix de paiement(s))

Chèque bancaire avant le 27/02/2025 ou sur place	ANCV CONNECT avant le 27/02/2025 ou sur place	Virement bancaire (voir l'article N°7) * avant le 27/02/2025	PayPal (lasaugeure@orange.fr) avant le 27/02/2025	Espèces sur place	Carte bancaire avant le 27/02/2025 ou sur place
--	---	--	---	-------------------	---

**7. DÉPÔT DE GARANTIE 1200,00 Euros** (Mille deux cent Euros)

Lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un montant, désigné ci-dessus, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs, par :

(entourez la case de votre choix de paiement(s))

Chèque bancaire sur place	Empreinte bancaire en ligne	Virement bancaire avant le 27/02/2025	Crédit Agricole de Cour Cheverny * IBAN : FR76 XXXX YYYY 0000 CCCC 000 BIC : QSAUPL4141
---------------------------	-----------------------------	---------------------------------------	---

- Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.  
 - En l'absence de dommages locatifs contestés par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai **maximum de 7 jours** après son départ.  
 - Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 1 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justificatifs et factures à l'appui.

**8. TAXE DE SÉJOUR 25,41 Euros** (Vingt-cinq Euros & quarante et un centimes)

**1,21€ par nuit et par adulte** (gratuite pour les mineurs). Le montant des taxes de séjour sera à payer sur place en espèces ou par chèque bancaire, sauf si prélevé par un tiers, et sera en totalité reversé par le bailleur ou un tiers préleveur à la Communauté de Communes du Controis en Sologne.

**9. OPTION(S) PAYANTE(S)**

(Entourez vos choix) – Cercle rouge = option choisie et incluse dans le prix total du séjour \*\*

Déplacer un lit (90/190 cm) à ajouter dans la chambre BIBLIO	<b>20,00 Euros</b>	Choisir au maximum une semaine avant le jour d'arrivée
Forfait recharge électrique voiture ( <b>la charge/ 1 seule auto</b> )	<b>10,00 Euros</b> + ou - 40kWh + ou -75kWh	Prise murale GREEN UP Si besoin, une rallonge électrique sera mise à disposition
Forfait Bois pour la cheminée ( <b>du 15/09 au 30/03</b> )	<b>20,00€</b> <b>50,00€</b> <b>70,00€</b> Week-end Mid-week Semaine	Entourez votre choix
<b>TOTAL OPTIONS</b> (inscrivez le montant total des options choisies)		A payer sur place (Espèces ou Chèque)

**10. ÉTAT DES LIEUX**

- Un état des lieux et un inventaire du mobilier et des objets mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement. Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de leur entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.  
 - Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.  
 - A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établi seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

## 11. CESSIION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

## 12. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

## 13. OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le Preneur fera un usage paisible du logement loué.
- Il entretiendra le logement loué et le restituera dans l'état où il l'a trouvé à son arrivée : rangé et propre.
- Il devra respecter le voisinage, ne plus faire de bruit extérieur après **22h00** et jusqu'à **8h00**.
- Il fermera systématiquement toutes les fenêtres, fenêtres de toit (Velux ®) et toutes les portes à clefs du gîte avant de s'absenter.
- Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition. - Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.
- Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.
- Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location).
- Chaque objet oublié par le Preneur, après accord des 2 parties, pourra être expédié par le Bailleur. Les frais seront à la charge du Preneur.

## 14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.
- Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

## 15. ANNULATION

La signature du contrat engage unilatéralement les deux parties. Une résiliation de contrat est possible si celle-ci est envoyée par courrier recommandé A.R.

1. Si le Preneur renonce unilatéralement à la location 30 jours ou + avant le 1<sup>er</sup> jour de location, il sera remboursé intégralement des sommes versées.
  2. Si le preneur renonce à moins de 30 jours de la date du 1<sup>er</sup> jour de location :
    - a- Les sommes versées seront encaissées et transformées en un avoir valable 18 mois.
    - b- Si une date de report de location a été établie fermement entre les 2 parties, les sommes versées seront reportées sur le nouveau contrat de location.
  3. Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra soit rembourser l'acompte versé dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible, soit remettre au preneur un avoir du montant de l'acompte valable 18 mois à dater du 1<sup>er</sup> jour du séjour concerné, pour toute autre raison.
- En cas de force majeure justifiée rendant sa venue impossible (décès, catastrophe naturelle...), le preneur sera remboursé de la totalité des sommes versées.

## 16. RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

## 17. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance sera demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux. Sur simple demande le bailleur pourra transmettre l'attestation d'assurance du gîte, par mail ou par MMS.

## 18. BASSIN EXTÉRIEUR (2 x 3 mètres) accessible de la mi-mai à la mi-septembre : (dates selon le planning annuel)

Conformément à la loi du 03/01/2003 et à son décret d'application du 31/12/2003 modifié par le décret du 07/06/2004, les piscines enterrées et de plein air doivent être équipées d'un dispositif de sécurité répondant aux critères de sécurité fixés par le II de l'article R 128-2 du Code de la construction et de l'habitation, disposition de sécurité aux normes AFNOR (NF P 90309 d'avril 2009).

Le bassin d'eau chauffée est accessible **de 9h30 à 21h30** sauf cas de force majeure. Le bailleur rappelle à ses locataires l'absence de surveillance du bassin d'eau. Son usage est réservé uniquement aux locataires du gîte. Une « serviette en éponge » sera mise à disposition de chaque locataire et une paire de sandales prêtée afin de leur permettre d'accéder au bassin sans se salir les pieds avant d'y pénétrer. Toutes les paires de sandales devront être rendues propres. Le propriétaire se chargera de l'entretien et du PH de l'eau du bassin mais en ayant préalablement informé les locataires de sa venue par SMS. L'usage de la piscine par les enfants est sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents ou leurs responsables.

### Les usagers du bassin extérieur s'engagent à :

1. Respecter les règles d'utilisation précisées par affichage,
2. Prendre une douche avant le premier bain dans la piscine,
3. Ne pas se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire, et à faire leur maximum pour respecter la qualité de l'eau,
4. A utiliser un maillot de bain réservé uniquement à l'usage de la baignade,
5. A utiliser les serviettes de bain proposées par le bailleur,
6. A s'assurer du bon verrouillage du plateau/terrasse mobil de sécurité après utilisation à partir de 21h30,
7. Respecter la quiétude de chaque utilisateur, du voisinage, en évitant tous jeux bruyants et cris intempestifs.



Il est conseillé à tout utilisateur de la piscine d'être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours. Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas d'accident. Les propriétaires, sur manquements répétés, peuvent retirer l'autorisation qu'ils ont préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

## 19.1 PLAN D'EAU & 19.2 TERRAIN DE PÉTANQUE

1- La mare est entièrement clôturée et donc ses accès sécurisés depuis mars 2025. Malgré tout, les baignades sont formellement interdites et déconseillées. Deux panneaux d'information d'interdiction de baignade fixés au sol. Un espace de reproduction protégé pour que poules d'eau, grenouilles et autres animaux sauvages puissent évoluer naturellement ne doit pas être visité. Ne pas donner de pain aux canards, ni aux poissons, cela les rend malade et pollue l'eau. Les canards aiment le riz cuit, les petits pois et les épluchures de certains légumes.

**Les enfants, les personnes handicapées sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur(s) responsable(s), et ces derniers devront rester vigilants.**

2- Le terrain de pétanque accessible à tous moments est réservé uniquement à nos locataires. Nous avons à leur disposition deux jeux de 3 boules de pétanque, merci de les ranger avant de quitter cet espace.

Signature du preneur (date, lu et approuvé)

À retourner signé avant la date butoir

Signature du bailleur (date)

Contres, le 1<sup>er</sup> janvier 2025

**DURÉE DE LA LOCATION :** Le logement est loué pour une période définie lors de votre réservation, déterminée dans votre contrat de location ci-dessus. En aucun cas un(e) client(e) ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de la période louée.

**HORAIRES :**

- **Arrivée : 17h00** - **Départ : 10h00**  
Une arrivée + tôt ou un départ + tard est possible, selon dates et disponibilités en cours.

**ÉTAT DES LIEUX :**

A votre arrivée, après présentation du gîte, des divers fonctionnements, un état des lieux avec inventaire établis en 2 exemplaires seront à signer par les deux parties.  
Les 2 jeux de 2 clefs du gîte, ce règlement intérieur vous seront remis en main propre.

**PARKING PRIVÉ :** Il est réservé uniquement pour la clientèle du gîte pouvant y stationner jusqu'à 5 automobiles. Si +, nous le signaler au préalable.

**MATERIEL FOURNI :** Ce logement est loué avec la literie (sommiers + matelas) équipés d'alèses qui devront être rendus propres posés sur les matelas lors du départ, couettes & oreillers conforme à l'inventaire.  
Les linges de maison (linges de lit, de cuisine, & de toilette) sont fournis.

Les lits seront faits à votre arrivée. Sont mis à votre disposition le jour de votre arrivée : Sacs poubelle, éponges, filtres à café, lessives, pastilles lave-vaisselle, produits ménagers, sel, poivre, huiles, vinaigre...)  
Ayez la gentillesse de renouveler pour les autres arrivants.

**UTILISATION DES LIEUX & CONSOMMATIONS :**

- Tous les meubles sont à votre disposition, veuillez les garder en bon état et veiller à leur propreté durant votre séjour.
- L'eau courante, l'électricité, le chauffage sont inclus dans tous les tarifs de la location.
- Toutes les commodités sont à votre disposition, sous réserve d'un usage normal et raisonnable. A cet égard, veuillez ne rien jeter dans les cuvettes des WC, hormis le papier hygiénique mis à votre disposition. N'utilisez que des produits compatibles avec notre système assainissement non collectif.
- Chaque porte d'accès au logement est munie de serrure à clé.
- **Avant de sortir du gîte, que ce soit pour 5 minutes ou pour la journée, fermer toutes les portes d'accès à clé et toutes les fenêtres des deux niveaux.**
- Vous êtes responsable de tout vol et toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Dans le but de respecter au mieux l'environnement et selon les directives européennes en matière d'économie d'énergie, veuillez :

- Eteindre les éclairages lorsque vous quittez une pièce si plus personne ne s'y trouve.
- Ne pas laisser couler l'eau des douches, des WC, du robinet de la cuisine & extérieur inutilement, idem pour les robinets des lavabos des salles d'eau.
- Ne pas laisser portes & fenêtres ouvertes si le chauffage est en marche.
- Maintenir une température intérieure raisonnable entre 18°C et 19°C dans les pièces et 17°C à 18°C dans les chambres.
- Limiter la quantité de bûches à consommer dans la cheminée et dans le poêle à bois.

**INTERDICTIONS :**

- **De fumer et/ou vapoter à l'intérieur de la maison. Des cendriers à disposition sur la terrasse extérieure.**
- **Les animaux de compagnie ne sont plus souhaités, sauf chien de guide d'aveugle.**
- **Pas de fêtes ni d'événements sans autorisation, le gîte n'étant pas une salle des fêtes.**
- **Pas d'enterrements de vie de jeune fille (EVJF) ou d'enterrements de vie de garçon (EVG).**
- **Ne pas apporter de nourritures ou boissons tachantes dans les chambres, ne pas manger dans ou sur les parures de lit.**
- **Pas de pain aux canards, ni aux poissons, cela les rend malade et pollue l'eau. Ils aiment riz cuit, maïs, petits pois, épluchures légumes.**

**SECURITE & VOISINAGE :**

- En cas d'urgence, veuillez avertir les secours (**18** pompiers, **15** Samu, **17** Police, **112** Général)
- Respecter la tranquillité des lieux et en faire un usage conforme à leur destination.
- Volume sonore intérieur, doit être contenu afin de respecter la tranquillité totale du voisinage = **103 dB maximum**.
- Interdiction de faire du bruit après **22h00** et avant **8h00** du matin.
- Après 22h00, tous volumes sonores doivent être baissés, portes et fenêtres closes. La terrasse amovible de la piscine doit être **fermée à 21h30**.
- Toute dégradation du fait de pluies introduites à l'intérieur des pièces, notamment des parquets et moquette, sera imputable au locataire.
- Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa compagnie d'assurance une protection responsabilité civile locative dite « villégiature » assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location.
- Une attestation d'assurance établie au nom du locataire doit être impérativement jointe au contrat de location.
- En cas de conflit, de plainte, nous nous réservons le droit d'exclure les clients à l'origine du trouble.

**NETTOYAGE AVANT LE DÉPART :** Le forfait ménage est inclus dans le tarif de votre séjour et comprend le nettoyage de toutes les pièces et du linge de maison. Toutefois, merci de ne pas laisser le logement en désordre, en assurant notamment le rangement des meubles, des objets, de l'électroménager et de la vaisselle.

**Le forfait ménage ne comprend pas le nettoyage des éléments suivants :**

1. Nettoyer et ranger les appareils ménagers, électroménagers, les appareils à raclette.
2. Nettoyer correctement le BBQ, la plancha, les ustensiles liés (Produits d'entretien à disposition).
3. Lacer le dernier lave-vaisselle avant le départ.
4. Vider et nettoyer les cendriers, foyer de la cheminée (sauf si option nettoyage commandé) et le poêle à bois.

**TRIS SELECTIF :** Merci de respecter les règles de tri :

Plusieurs bacs blancs sous l'escalier sont à votre disposition afin de faire le tri des déchets plastiques, verres, emballages cartonnés ou métalliques  
Lors de votre départ, veuillez ne rien laisser dans les poubelles, les rendre propres, déposer sacs poubelles dans les containers sous l'abri bûches côté parking clientèle.

**En cas de problème** En cas de panne ou de dysfonctionnement, veuillez nous contacter sans attendre au **06 81 33 70 71**. Nous ferons alors au mieux pour remédier à la situation. Aucun remboursement de dépannage ou de réparation ne saurait être pris en compte sans notre accord.

**En cas de casse**, sinistre ou dégradation merci de le signaler durant votre séjour, même si aucun dommage ne semble apparent. En cas de perte ou de dégradation d'éléments du logement, le montant de la caution pourra être minoré du coût de la remise en état ou d'un éventuel remplacement

**ORAGE :** veuillez débrancher les TV, les appareils Hi-Fi, la box Wi-Fi, les CPL, les chargeurs de portables...

**JEUX** de société, jeux extérieurs, livres mis à disposition du gîte ne devront pas quitter les lieux. L'utilisation des jeux extérieurs par les enfants est sous la seule responsabilité des parents ou de leurs responsables.

**MAISON DES ENFANTS :** Elle doit être rendue propre avant le départ, les jeux de plateau remis dans leur boîte. Les livres, ballons, coussins et autres objets rangés à l'intérieur, lampes intérieures éteintes. Fermé en périodes hivernales

**Le logement n'est malheureusement pas adapté pour l'accueil de personnes avec handicap se déplaçant avec un fauteuil roulant. Nous privilégions une clientèle familiale plutôt qu'un groupe de jeunes gens venus faire la fête, le gîte n'étant pas adapté à cela !**

En cochant la case ci-contre, j'affirme avoir lu ce règlement, du début à la fin.